

Inscription des élèves hors secteur Année scolaire 2025-2026

À tous les parents qui inscrivent un enfant dans une école autre que celle de leur secteur

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*, un parent peut faire une demande d'inscription hors secteur pour son enfant. Cette demande est valable pour une année et ne crée aucun droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année scolaire suivante.

Toute demande d'inscription ou de renouvellement hors secteur doit être faite avec le formulaire [DEMANDE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE HORS SECTEUR](#).

Le Centre de services scolaire autorise une inscription hors secteur lorsque l'organisation scolaire le permet et que les parents assument le transport.

Voici, à titre informatif, un extrait de la [politique 219 - Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe](#) pour l'année scolaire 2025-2026 concernant le déplacement d'élèves en cas de surplus dans une école :

7.3 Si le nombre de places disponibles ne permet pas d'accueillir l'ensemble des demandes de fréquentation hors secteur ou hors territoire, le secteur de l'organisation scolaire refusera les demandes selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) élève hors territoire ayant le moins d'années de fréquentation à l'école choisie;*
- b) élève hors territoire n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école choisie;*
- c) élève hors territoire qui a un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école choisie;*
- d) élève hors secteur ayant le moins d'années de fréquentation à l'école choisie;*
- e) élève hors secteur n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école choisie;*
- f) élève hors secteur qui a un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école choisie;*
- g) élève hors secteur dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école choisie.*

Le Centre de services scolaire se réserve le droit de donner suite aux demandes d'inscription hors secteur jusqu'au vendredi précédant le début du calendrier scolaire.

Il est donc fortement recommandé aux parents des élèves hors secteurs d'attendre avant de procéder aux achats des effets scolaires demandés par l'école choisie.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant.



Marie-Lise Rainville

Coordonnatrice au Secteur de l'organisation scolaire